

- Colonies déclarées en 2022:

- Adhésion au Syndicat : .....

- N°apiculteur (NAPI) :

- Adresse mail :



**GDSA38**  
145 espace Trois Fontaines  
38140 RIVES  
Tel.: 09 74 50 85 85  
apiculture.gds38@reseau-gds.com

Nom –Prénom :  
Adresse :  
CP - Ville :

**COMMANDE DE MEDICAMENTS ANTI-VARROA été 2022**  
à retourner **IMPERATIVEMENT** avant le **31 MAI 2022** au GDSA, dernier délai !

Tarif Dépositaire  Choix 1	1	APIVAR (amitrazé)	Etui de 10 lanières 24 € TTC	Quantités = ..... (2 lanières par ruche)	Total (1) .....€
	2	APILIFE VAR (thymol)	Le sachet de 2 plaquettes 4 € TTC	Quantités = ..... (4 plaquettes par ruche)	Total (2) .....€
	3	API BIOXAL (Acide oxalique) API BIOXAL (Acide oxalique)	le sachet de 35g 20 € TTC	Quantités = ..... (1 sachet pour 10 ruches)	Total (3) .....€
			le sachet de 175 g 85 € TTC	Quantités = ..... (1 sachet pour 50 ruches)	Total (3) .....€
			le sachet de 350 g 135 € TTC	Quantités = ..... (1 sachet pour 100 ruches)	Total (3) .....€
	4	OXYBEE (Acide oxalique+ glycérol+huiles essentielles)	la bouteille 35 € TTC	Quantités = ..... (1 bouteille 1 litre pour 20 ruches)	Total (4) .....€
	5	VARROMED (Acide oxalique + acide formique)	La bouteille de 550 ml 25 € TTC	Quantités = .....	Total (5) .....€
Tarif postal Choix 2	De 1 à 2 étuis APIVAR, de 1 à 20 Apilife ou de 1 à 20 sachets Api-Bioxal 35g, 1 sachet de 175g ou 350g			7 €	.....€
	De 3 à 5 étuis APIVAR, de 21 à 50 Apilife ou de 21 à 50 Api- Bioxal 35g, 1 à 2 sachets de 175g ou 350g			10 €	.....€
<b>Total général (médicaments + Poste (si nécessaire)) (pas d'envoi par la poste pour Varromed et Oxybee)</b>					.....€

**Choix 1** : médicaments disponibles SANS FRAIS chez votre dépositaire (précisez son nom) : \* \_\_\_\_\_

**Choix 2** : médicaments expédiés à votre adresse (uniquement Apivar, Apilife, Api-Bioxal) **Attention, pas d'envoi par la poste pour le Varromed et l'Oxybee** (Merci de faire le total des médicaments + frais de port).

<b>ENTOUREZ LE NOM DE VOTRE DEPOSITAIRE</b>	Adresse	Téléphone
<b>DELAIRE</b> Claude	Abeille Dauphinoise 22 Place Bernard Palissy - POISAT	04 76 25 07 09
<b>VERNEYRE</b> Bernard	Syndicat Apicole Dauphinois 2 bis rue René Camphin- FONTAINE	04 76 21 77 88
<b>CAMUS</b> Etienne	38650 St PAUL LES MONESTIER	06 49 03 66 81
<b>GIRARD</b> Annie	821 Route du Plan - 38520 BOURG D'OISANS	07 86 33 62 48
<b>DORDAIN</b> Christel	ZA Les Terres du Ruisseau 38710 MENS	04 76 34 67 53
<b>BOISSON</b> Louis	291 Bas Seyssuel - 38200 SEYSSUEL	06 73 18 13 36
<b>ORSALDO</b> Yves	42 rue du Garat - 38500 VOIRON	06 67 84 85 60
<b>FEUGIER</b> Pierre	497 rte de Pertuzou - 38160 ST VERAND	04 76 38 05 65
<b>ROBERT</b> Gilbert	1890 route du Plateau 38110 SAINT CLAIR DE LA TOUR	06 81 99 01 36

Remplissez le bon de commande ci-dessus – Envoyez avant le **31 mai 2022** accompagnée de votre chèque libellé à l'ordre du G.D.S.A 38 à l'adresse GDSA 145 espace des Trois Fontaines 38140 RIVES



.....(partie à conserver).....  
L'apiculteur s'engage à suivre le Plan Sanitaire d'Élevage (PSE) du GDSA38.

**Les médicaments seront disponibles du Mercredi 22 Juin 2022 au 30 Août 2022, dernier délai !**

\* Apportez votre registre d'élevage lors du retrait des médicaments

**Rappel pour mémoire :**

Médicament commandé : \_\_\_\_\_ Nombre : \_\_\_\_\_ Médicament commandé : \_\_\_\_\_ Nombre : \_\_\_\_\_  
Médicament commandé : \_\_\_\_\_ Nombre : \_\_\_\_\_ Médicament commandé : \_\_\_\_\_ Nombre : \_\_\_\_\_

*Attention : les produits non retirés après le 31 Août 2021 ne seront pas remboursés et seront rapatriés au GDSA à Rives.*

*Rappel : les plaquettes ou lanières utilisées ou périmées doivent être retournées à votre dépositaire dans l'emballage d'origine fermé*

### Traitement d'été à réaliser dès Juillet

Traitement à réaliser le plus tôt possible après la récolte, au plus tard mi-août pour que les abeilles d'hiver, à naître soient dans le meilleur état sanitaire possible.

## Notice concernant la commande des médicaments de lutte contre le varroa en 2022

Rappelons que la section apicole du GDS section ne propose que des traitements disposant d'une autorisation de mise sur le marché (AMM) dont l'efficacité et la nocivité pour les abeilles ont été testés. Nous vous rappelons qu'il n'y a qu'une commande par an.

« Aujourd'hui la première cause de mortalité des colonies en Isère c'est la varroose, car le varroa en synergie avec les virus et les pesticides crée un cocktail explosif pour la survie de nos colonies.

Notre objectif doit être de maintenir tout au long de la saison un niveau d'infestation qui soit le plus bas possible.

Le comptage et l'évaluation de l'infestation doit être une préoccupation tout au long de la saison.

En moyenne les colonies hébergent en été plus de 1000 à 2000 varroas. Un bon traitement estival élimine 95 % d'entre eux. Il en reste donc plus de 50, ce qui est au-dessus du seuil de tolérance consensuellement admis pour passer l'hiver et redémarrer une saison correcte d'autant que les ré-infestations peuvent être importantes en fin de saison.

Aussi afin de préserver au mieux les colonies nous préconisons fortement la bithérapie :

un traitement estival après la récolte (entre le 15 juillet et le 15 août) avec Apivar ou Apilife. Si vous avez plus de 2 varroas pour 100 abeilles, il est indispensable de faire précéder le traitement ci-dessous d'un dégouttement avec de l'Oxybee, du Varromed ou de l'Api-bioxal.

un traitement par dégouttement d'Api-Bioxal, Varromed ou Oxybee à réaliser hors couvain. Généralement vers le 15 décembre afin de tenir compte des conditions climatiques sévissant en Isère.

La lutte contre le varroa est collective et il serait bien que la période de traitement soit coordonnée entre les apiculteurs pour éviter le plus possible les ré-infestations.

Pour vous accompagner les 27 Techniciens sanitaires apicoles (TSA) de l'Isère viendront vous rendre visite et vous conseiller sur la bonne conduite sanitaire du rucher. »

Cordialement,  
Claude DELAIRE, Bernard VERNEYRE  
Section apicole du GDS38

## MODALITES D'UTILISATION DES DIFFERENTS MEDICAMENTS PROPOSES :

### **APIVAR® (Amitraze)**

Après la récolte de miel les lanières (deux pour les ruches, une pour les ruchettes), sont suspendues entre les cadres de couvains, (à deux ou trois cadres d'intervalle pour les ruches, au centre pour les ruchettes). Après un mois de traitement il est conseillé de vérifier que les lanières sont toujours dans le couvain et de les repositionner si nécessaire. Elles sont retirées après 10 à 12 semaines.

**APILIFE-VAR** : spécialité renfermant 7 g de Thymol par plaquette (2 plaquettes par sachet) + huile essentielle d'eucalyptus + menthol et du camphre sur une plaquette de vermiculite. La tablette sera coupée en deux (ou en 4) et posée sur les cadres en diagonale, elle sera changée 3 à 4 fois à 1 semaine d'intervalle ;

### **API-BIOXAL :**

Acide oxalique, poudre pour traitement dans la ruche composée d'acide oxalique 632.7 mg par gramme de poudre sous forme anhydre.

Ce produit est utilisé par dégouttement ou sublimation, en absence de hausses, même s'il n'y a aucun résidu constaté dans le miel. Pour qu'il soit plus efficace, le produit doit être utilisé en l'absence de couvain dans la colonie, en hiver ou en été après encagement de la reine d'une durée d'au moins 25 jours, pour éliminer tout couvain.

Sachet 35 g : dissoudre dans 500 ml de sirop (traitement pour environ 10 ruches).

Sachet 175 g : dissoudre dans 2,5 l de sirop (traitement pour environ 50 ruches).

Sachet 350 g : dissoudre dans 5,0 l de sirop (traitement pour environ 100 ruches).

Par dégouttement : Le traitement doit être administré en une seule fois. La dose nécessaire est de 5 ml par ruelle (espace entre les traverses supérieures des cadres) peuplée d'abeilles. Le produit doit être administré en utilisant une seringue par application sur la longueur de chaque ruelle. La dispersion doit être versée lentement sur les abeilles occupant les espaces inter-cadres.

La dispersion doit être tiède (entre 30 et 35 °C) durant l'application.

La dose maximale est de 50 ml par ruche. Jusqu'à deux traitements par an (hiver et/ou printemps/été).

### **OXYBEE :**

Acide oxalique, Oxybee se présente sous forme de poudre et solution de dispersion à 39 mg/ml d'acide oxalique. Un seul traitement doit être appliqué par ruche et sur des colonies sans couvain.

Le produit doit être administré, en utilisant un dispositif de mesure approprié muni de graduations (par exemple, pipette automatique, seringue jetable), sur les abeilles occupant les espaces inter-cadres.

Le dosage doit être effectué avec précaution et tout surdosage doit être évité.

Une dose maximale de 5 à 6 ml de la dispersion doit être administrée une seule fois par espace inter-cadre occupé par des abeilles. La quantité totale de produit administré à une colonie ne doit pas dépasser 54 ml. Par conséquent, si nécessaire, la dose par espace inter-cadre doit être réduite afin de ne pas dépasser la quantité totale maximale administrée par colonie.

La dispersion doit être tiède (entre 30 et 35 °C) durant l'application.

La dispersion doit être versée lentement sur les abeilles occupant les espaces inter-cadres. La température extérieure au cours du traitement par Oxybee doit être au moins de 3 °C.

### **VARROMED :**

Acide oxalique + acide formique. VARROMED 5 mg/ml + 44 mg/ml DISPERSION ND contenant : 5 mg acide formique 44 mg acide oxalique et un certain nombre d'excipients.

Le produit doit être à une température de 25 à 35°C et administré en fin de journée, lorsque l'activité de vol devient faible.